



DSF/AO

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 074-217402817-20240606-2024LDTSG-CC

S²LO

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

6 Juin 2024

Domaine d'intervention de la décision : Finances Locales - Emprunts

Objet : Souscription d'une Convention de réservation de Ligne de Trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Société Générale.

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 19 février 2024 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues aux articles L2122-21 et L2122-22 susvisés,

DECIDONS

Article 1 :

De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Montant** : 5 000 000 €uros maximum

- ✓ **Durée** : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature du contrat.

- ✓ **Taux d'Intérêt :** les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60 % hors frais

- ✓ **Calcul des Intérêts :** Nombre exact de jours écoulés / 360 jours

- ✓ **Mise à Disposition des Fonds :** par Virement. Le montant minimum d'un tirage est de 250 000 €uros.

- ✓ **Remboursement des Fonds :** par Virement à la Société Générale

- ✓ **Frais de Dossier :** Néant

- ✓ **Forfait de gestion :** un forfait de gestion de 400 euros sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie

- ✓ **Commission de confirmation :** une commission de confirmation calculée au taux de 0,04 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours

- ✓ **Frais de Virement :** Néant

- ✓ **Taux effectif global :** compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productifs d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

- ✓ **Conditions de remboursement anticipé :** sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2 :

De signer le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le 6 Juin 2024

Le Maire,

Christophe ARMINJON

